

Réforme de l'assurance chômage : Une véritable catastrophe sociale

La réforme de l'Assurance chômage vise à exclure de l'indemnisation des centaines de milliers de demandeurs d'emploi et à abaisser les allocations de façon drastique pour tous. Elle va faire basculer des centaines de milliers de personnes dans les aides sociales et la pauvreté, en plus de celles qui y sont déjà. Alors que 42 % des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi sont actuellement indemnisés par l'Unedic, cette réforme a prévu une forte baisse de moyens pour l'assurance chômage. Le gouvernement Macron a, en effet, organisé la mise en faillite de l'Unedic. Les fondements du système français de protection sociale sont détruits : alors qu'il s'agissait d'un système d'assurance, où chaque salarié versait une partie de son salaire (les fameuses cotisations sociales) pour s'assurer contre le chômage (salaire indirect dû par le patron à ses salariés), cela devient un impôt dont l'Etat disposera à sa guise ...

Le silence des syndicats ...

C'est aussi la fin du paritarisme c'est à dire la gestion partagée de l'Unedic entre les patrons et les syndicats. Cette transformation radicale des règles régissant la façon dont les salariés sont indemnisés lorsqu'ils perdent leur emploi ne crée guère de controverse. Les syndicats, qui bénéficiaient d'avantages sonnante et trébuchante de la gestion paritaire du système, n'ont pas dit grand-chose. Il faut croire qu'ils ont obtenus de juteuses compensations en échange de leur silence ... Mis à part les alertes de certains internautes, le silence reste profond au sujet d'une réforme qui va entrer en vigueur en deux étapes : une partie des changements pour ceux qui subiront une rupture de contrat de travail à partir du 1er novembre, et les modifications les plus conséquentes concerneront les ruptures à partir du 1er avril 2020.

Ce qui a changé depuis Juin :

L'expérimentation dans des régions tests du journal de bord dans lequel le demandeur d'emploi devra inscrire mensuellement ses démarches est un piège. On nous raconte que ce journal de bord ne servira pas à contrôler les demandeurs d'emploi. On nous prend vraiment pour des truffes : alors à quoi sert cet enregistrement ? Pour le plaisir de faire tourner des bases de données ? Ce système d'autoflicage c'est la cerise sur le gâteau : à l'avenir si tu es radié ce sera de ta faute, parce que tu ne t'es pas actualisé à temps ou que tu n'auras pas été assez soumis à la machine.

Ce qui va changer au 1er novembre 2019 :

Les conditions d'accès aux allocations durcies : Il faudra avoir travaillé 6 mois sur une période de 24 mois au lieu de 4 mois sur une période de 28 mois. Cela va exclure de l'assurance chômage plusieurs centaines de milliers de chômeuses et chômeurs. Les jeunes vont être massivement touchés, retardant encore l'accès à l'indemnisation et excluant du chômage ceux qui travaillaient pendant la période estivale et autres petits boulots d'attente.

Le rechargement des droits plus difficile : pour le "rechargement des droits", en situation de cumul emploi-chômage, il faudra avoir travaillé également six mois pour ouvrir un nouveau droit (au lieu d'un mois aujourd'hui).

En ce qui concerne les démissionnaires : seuls pourront prétendre à une allocation chômage ceux qui auront au moins cinq ans d'ancienneté et présenteront un projet professionnel réel et sérieux. Qui jugera le sérieux d'un projet de reconversion ? Un algorithme là aussi ? Par ailleurs, on peut parier qu'à l'avenir l'employeur demande au salarié de démissionner s'il veut se former dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

Ce qui va changer en 2020 :

Le mode de calcul des allocations modifié : le montant des allocations sera calculé sur un « salaire journalier de référence (SRJ) » (en comptant les jours travaillés et les jours non travaillés sur une période de 2 ans) et non comme aujourd'hui sur les seuls jours travaillés.

Selon l'UNEDIC elle-même, « le nouveau mode de calcul fera chuter de 22% en moyenne les droits de 850 000 chômeurs » ! Les premiers impactés seront les personnes « plus jeunes que la moyenne des allocataires et disposants de droits plus courts, avec des salaires plus bas ». Ce nouveau mode de calcul sera encore plus redoutable pour les personnes de plus de 53 ans, avec l'extension à 3 ans de la durée pour calculer leur SRJ, leur allocation chômage sera encore diminué d'un tiers !!!

Alors que la pauvreté explose d'un côté en France et que de l'autre côté les actionnaires des entreprises du CAC 40 ont touché près de 60 MILLIARDS d'Euros en 2018, le Capitalisme nous montre une fois de plus son mépris et sa hargne de classe.

Les élections pas plus que les syndicats ne permettront de mettre à bas ce système d'injustice et de compétition généralisée entre pauvres. Seule la solidarité et l'action directe, sans représentant ni leader, sera à même de les faire reculer, comme l'a réussi au moins partiellement le mouvement des gilets jaunes en France mais aussi la Commune de Quito en Equateur, le mouvement de masse au Chili ou au Liban, etc. ...

Ils nous veulent résignés et abattus, soyons solidaires, actifs et combattifs !

CNT-AIT (Paris / Banlieue) – <http://blog.cnt-ait.info> contact@cnt-ait.info